



## Décision du Maire

N° 2025-D-158

**Objet : Accord-cadre n°A250702 - Travaux d'aménagement paysager et de plantations sur la ville de Pontault-Combault - Lot 1 : Plantation d'arbres**

Le Maire de la commune,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif aux travaux d'aménagement paysager et de plantations sur la ville de Pontault-Combault, a été envoyé et publié le 13 mars 2025 au BOAMP,

**CONSIDERANT** que ce marché se décompose en 2 lots, à savoir :

- Lot 1 : Plantation d'arbres
- Lot 2 : Aménagement paysager

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres du 10 juillet 2025 a analysé et classé les offres des candidats de cette consultation,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette analyse, les propositions des sociétés **FRANCE ENVIRONNEMENT**, sise Route de Presle – 77220 Gretz-Armainvilliers / **SOCIETE FRANCILIENNE D'ESPACE VERT**, sise 14 rue de butte cordière – 91150 Etampes / **SAUBA PARC**, sise 28 rue Saint-Germain – 94120 Fontenay-sous-Bois, ont été retenues, que leurs offres répondent pleinement aux besoins techniques et financiers de la commune,

### DECIDE

**SIGNER** le contrat à intervenir entre la commune de Pontault-Combault et les sociétés **FRANCE ENVIRONNEMENT**, sise Route de Presle – 77220 Gretz-Armainvilliers / **SOCIETE FRANCILIENNE D'ESPACE VERT**, sise 14 rue de butte cordière – 91150 Etampes / **SAUBA PARC**, sise 28 rue Saint-Germain – 94120 Fontenay-sous-Bois, pour les travaux d'aménagement paysager et de plantations sur la ville de Pontault-Combault - lot 1 : plantation d'arbres, pour un montant de 2 750 000 € HT, pour la durée totale du marché soit 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice budgétaire en cours et les exercices suivants.

L'accord-cadre passé selon une procédure adaptée ouverte sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
  - Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
  - Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250721-2025-D-158-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2025



Pour extrait certifié conforme

Fait en mairie, le

  
**Gilles BORD**  
Maire de Pontault-Combault